

**Délibération n° 2024 – V - 007**

**Renonciation à une servitude à Champ-sur-Drac – Parcelle section AC numéro 265**

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée, suppléant V.Fristot en présentiel
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Suppléant C.Didier en visio
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sandrine Rognon, Pôle administratif / Sylvain Gonin, Pôle administratif / Lucille Delacour, UT Romanche.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI a été sollicité par l'étude de Maître Romain KARGER afin de signer un acte de renonciation à une servitude sur la parcelle section AC numéro 265 de la commune de Champ-Sur-Drac.

La parcelle cadastrée section AC numéro 265, appartenant au SYMBHI et les parcelles cadastrées section AC numéros 253 et 264 appartenant à Monsieur et Madame RATHIER sont desservies par une servitude de passage grevant partie de la propriété de Monsieur et Madame GERVASONI, soit partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 254.

Le SYMBHI déclare qu'il n'utilise pas et n'a jamais utilisé ladite servitude de passage pour accéder à la parcelle cadastrée section AC 265, puisqu'il existe actuellement un autre accès, notamment le droit de passage au profit de GRENOBLE ALPES METROPOLE sur la parcelle voisine cadastrée section AC 263.

Le SYMBHI déclare que le droit de passage qui leur profitait dans les conditions ci-dessus relatées ne lui est plus nécessaire, et confirme sa volonté de renoncer au bénéfice de ladite servitude ci-dessus mentionnée, grevant la parcelle section AC numéro 254.

Cette renonciation devra être constatée par un acte notarié afin d'entrer en vigueur.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la renonciation à la servitude de la parcelle section AC numéro 265 à Champ-Sur-Drac.**

Fait à Grenoble, le 23 juillet 2024

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk